



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU LAURAGAIS

ENTRE

- La Commune de Caraman représentée par son Maire Jean-Clément CASSAN ;
- La Commune de Villefranche-de-Lauragais représentée par son Maire Bernard BARJOU ;
- La Communauté de Communes des Terres du Lauragais représentée par son Président Christian PORTET ;
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, représenté par son Président Gilbert HEBRARD.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de la Haute-Garonne,
ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,
- Le Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, représenté par sa Président Carole DELGA,
- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par son Président Georges MERIC,
- L'EPF Occitanie, représenté par sa directrice générale Sophie LAFENETRE,
- Ainsi que les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux associés.

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 4 novembre 2020, par courrier co-signé par l'ensemble des collectivités bénéficiaires.

Le programme Petites Villes de Demain constitue une réelle opportunité pour l'intercommunalité ainsi que pour les deux communes lauréates de s'inscrire dans une dynamique de revitalisation des centres-bourgs et de mise en œuvre du projet de territoire. L'EPCI assurera un rôle de coordination et d'animation, tout en garantissant la cohérence et la durabilité des opérations menées. En parallèle, Caraman et Villefranche-de-Lauragais ont également exprimé leurs motivations de concevoir des projets d'aménagement qualitatifs, répondant aux enjeux de développement urbain durable (mobilité, services, habitat, développement économique, etc.).

Les opérations de revitalisation des deux communes lauréates auront pour objet la mise en œuvre de stratégies destinées à adapter et moderniser le parc de logements et de commerces ainsi que le tissu urbain pour :

- Lui donner plus d'attractivité,
- Lutter contre la vacance des logements et des commerces
- Lutter contre l'habitat indigne,
- Valoriser le patrimoine bâti,
- Répondre aux enjeux de développement durable comme d'innovation dans les secteurs du commerce et de l'artisanat.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département de la Haute-Garonne, le 21 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais. Ce contrat va s'articuler autour des thématiques mobilités, énergie climat, alimentation ou encore artificialisation du sol qui sont au cœur des travaux du PETR à travers son SCoT, son PCAET et son projet de territoire depuis de nombreuses années.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible et dans la limite de leurs capacités financières, les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le conseil régional de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, a

engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :

- Renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine, etc (reconquête des centres anciens / cœur de ville)
- Renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
- Qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg, etc.)

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

- Premier principe : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,
- Deuxième principe : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (avec la Commune et l'EPCI) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.
- Troisième principe : une Politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPFE Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAUE ...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, **la Région s'attache à apporter des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque Bourg Centre.

Ainsi, la commune de Villefranche-de-Lauragais a souhaité s'engager dans la démarche Bourgs Centres Occitanie et a formalisé sa pré-candidature en date du 5 octobre 2020. Caraman souhaite également pré-candidater au programme Bourgs Centres Occitanie.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (Article 6) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par son Président Georges MERIC,

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, représenté par son Président Gilbert HEBRARD : s'assurera de la cohérence entre les différentes contractualisations, la mise en œuvre du SCOT et du PCAET, et la mobilisation de l'ingénierie actuelle du PETR, la possibilité de mise en œuvre d'actions particulières ou expérimentales sur ces communes.

ainsi que les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux associés.

Engagement de l'EPF d'Occitanie

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique

Article 3. Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie »

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat-Région-EPF Occitanie-Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie » approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Article 4: Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : économie, urbanisme opérationnel, culture-tourisme, Maison France Services, communication, environnement, bâtiment, etc ; tout en renforçant les coopérations et mutualisations de moyens déjà en place ; les collectivités bénéficiaires s'engagent à renforcer les relations partenariales et à assurer la transversalité entre les différents services afin de permettre au chef de projet de mener à bien ses missions. Dans un premier temps, le chef de projet devra évaluer le plan de charge (diagnostic à réaliser, stratégies à mettre en œuvre...) relatif à chacune des deux communes lauréates afin d'affiner la répartition de son temps de travail ; répartition qu'il fera valider par le comité de projet Il devra par la suite produire un plan d'actions afin de mettre en place les actions matures.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention et mis en place dès cette dernière signée.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Cf annexe 2 « annuaire » ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : réunion de suivi, compte-rendu, rétro planning, reporting, tableaux de bord quantitatifs et qualitatifs, etc. ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : le PETR, à travers ses missions SCoT et PCAET se porte garant de la cohérence entre les différentes actions et politiques mises en œuvre sur son territoire concernant la transition écologique, notamment via l'accompagnement des communes dans la définition de leurs documents d'urbanisme mais également l'accompagnement de l'intercommunalité dans le suivi et la mise en œuvre des actions en lien avec le PCAET.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet devra être pensée et définie lors de la première réunion du Comité de projet. La commune de Villefranche de Lauragais souhaite associer habitants et commerçants lors de la mise en œuvre du plan d'actions et lors de la réalisation d'équipements structurants, par le biais notamment des comités de quartier, associations de commerçants ;

- **La communication des actions s'articulera autour de 5 axes :**

- Déterminer les objectifs de communication ;
- Définir quels messages pour quels groupes cible ;
- Établir le plan d'actions ;
- Faire le suivi et adapter les actions ;
- Évaluer et débriefer.

Article 5. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Christian PORTET, Président de la Communauté de Communes Terres du Lauragais. Jean-Clément CASSAN, Maire de Caraman et Bernard BARJOU, Maire de Villefranche-de-Lauragais, co-présideront ce comité de projet.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, pourront être invités et représentés sur proposition du Préfet, du Président du PETR, du Président de l'EPCI ou des Maires).

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Une articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes (dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée).

Pour les Contrats Bourgs Centres Occitanie en cours d'élaboration : Les parties conviennent de la création d'un Comité de Projet commun entre le programme « Petites Villes de demain » et « Bourgs Centres Occitanie » constitué par les acteurs suivants : L'Etat, la Banque des Territoires, les chambres consulaires, l'EPF, la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, la commune de Villefranche-de-Lauragais, la Communauté de Communes Terres du Lauragais et le PETR du Pays Lauragais.

Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 30 septembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 7. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

7.1 Evolution et situation du territoire

7.1.1 Communauté de Communes Terres du Lauragais – 40 145 habitants (Source : INSEE 2018)

Le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, issu de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes Cap-Lauragais, Cœur Lauragais et des Coteaux du Lauragais Sud, est composé de **58 communes et couvre 617 km²**.

Ce vaste territoire bénéficie d'un **positionnement stratégique entre Toulouse et Castelnaudary**.

Un fort dynamisme démographique : + 6.96% sur la période 2012-2017

En moyenne, l'EPCI accueille **500 nouveaux habitants par an**, dont 70% est dû au solde migratoire.

Plus de 4 000 établissements actifs

97% de ces établissements sont des TPE (> 10 salariés) et relèvent pour la majorité des secteurs de **l'action sociale, de la santé, du médical et des administrations publiques**.

9 124 emplois in situ

Toutefois, 68% des actifs travaillent hors de la communauté de communes. La vocation résidentielle de l'EPCI engendre une augmentation des déplacements domicile-travail. La question de la vitalité des centres-bourgs se pose alors (consommation en dehors des centres-villes). Une réflexion est ainsi à mener sur le sujet afin de conforter l'emploi sur le territoire.

Dans le cadre de la réalisation du projet de territoire, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, les élus de l'intercommunalité ont travaillé sur une analyse Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces.

FORCES / OPPORTUNITÉS	FAIBLESSES / RISQUES
Le territoire se situe dans l'aire d'influence de l'aire urbaine toulousaine	Un territoire allongé du nord au sud avec principalement des axes de communication traversant est-ouest
Desservi par différents réseaux de transport	Une forte dépendance économique à l'agglomération toulousaine
Croissance et attractivité démographique	Un besoin croissant en équipements et services, du fait de l'augmentation de population
Présence importante de familles avec enfants	Un secteur économique à dynamiser
Territoire polarisé autour de Villefranche- de Lauragais et Nailloux complété par le maillage d'autres pôles de proximité au nord et au sud	Des déplacements domicile-travail vers l'agglomération qui entraînent une dégradation de la qualité de vie
Un cadre de vie, des paysages et un patrimoine facteurs d'attractivité résidentielle et touristique	Intercommunalité nouvelle (fusion en 2017) d'où une difficulté à trouver une identité et un positionnement territorial
Une population plutôt jeune et active, plutôt diplômée	

Les éléments exposés au sein de cet AFOM correspondent également aux situations des deux communes lauréates. Un focus, par le biais d'études externes, sera à porter sur les centres-bourgs et plus précisément sur la revitalisation des centres-villes.

7.1.2 Caraman – 2 566 habitants (Source : INSEE 2018)

Située à 30 kilomètres du centre-ville de Toulouse, Caraman constitue un des 5 pôles de proximité du SCOT du Pays Lauragais et offre les services et équipements nécessaires à la population du bassin de vie Caraman-Lanta.

L'évolution annuelle moyenne de la population de la Commune depuis 2012 est de 5,7 %, soit 142 habitants en plus chaque année. Le solde naturel de 2012 à 2017 est de 57.

La densité de la population pour Caraman est de 83 habitants/km² contre 64 habitants/km² pour la communauté de communes Terres du Lauragais. Malgré un bon taux de diversité commerciale et de services, le taux de vacance de logement de l'ordre de 9 % reste relativement élevé, ce qui nuit à l'image du centre bourg avec des problématiques liées :

- A l'augmentation de l'usage de la voiture individuelle qui a suscité le déménagement des commerces le long de la route départementale n°1 – Cours Alsace-Lorraine,
- La présence de nombreux véhicules en stationnement en soirée, en inadéquation avec la morphologie urbaine du village.

Avec un pourcentage de population active de 80 % de la tranche d'âge de 15 à 64 ans, Caraman se veut ouvert à l'installation de jeunes ménages ou primo-accédant.

Mais Caraman, c'est aussi 8,9% de la population âgée de plus de 75 ans (contre 7.8% pour la Haute-Garonne) et 57 personnes de 80 ans et plus qui vivent seules (contre 47 en 2007) et en majorité avec de « petites retraites » - 118 seniors exonérés de la C.S.G.

Il convient de permettre à ces Caramanais de rester dans leur village et de soulager les « aidants » en proposant une alternative financièrement accessible au logement familial.

Par ailleurs, la Commune pourra s'appuyer sur ses richesses environnementales pour développer ses atouts touristiques avec le lac communal de l'Orme Blanc et sa plage ouverte en saison estivale, la présence de deux campings sur le territoire communal ainsi que d'autres projets agro-touristiques à forte valeur ajoutée.

7.1.3 Villefranche-de-Lauragais – 4 725 habitants (Source : INSEE 2018)

Population : +1,5% sur la période 2012-2017

25,0% de moins de 20 ans – 23,5% de plus de 65 ans

Située à 35 kilomètres au sud-est de l'agglomération toulousaine, Villefranche-de-Lauragais est une commune en constante croissance démographique de par sa situation et son cadre de vie. La commune fait partie des 4 pôles d'équilibre du SCOT du Pays Lauragais et offre les services et équipements nécessaires à la population de son bassin de vie. La commune constitue aussi l'un des 5 pôles économiques du SCOT et l'un des 3 pôles de la communauté de communes des Terres du Lauragais avec plus de 2 600 emplois directs en 2016.

Ce dynamisme économique et démographique reste cependant fragile pour plusieurs raisons. Si la vacance des locaux commerciaux est raisonnable, celle du centre-ville est de longue durée et ces locaux à l'abandon nuisent à l'harmonie du bourg. L'esthétique des entrées de ville est peu attrayante et le centre-ville est traversé par deux départementales très fréquentées qui occasionnent de nombreuses nuisances. Enfin, la place de la voiture est très importante et limite la possibilité de développer les déplacements doux, la mobilité piétonne s'avère difficile et l'utilisation du vélo dangereuse.

La municipalité souhaite s'appuyer sur les atouts et les faiblesses de la commune pour s'engager dans un projet de revitalisation du bourg-centre.

7.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

7.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

SCoT du Pays Lauragais

La première révision du SCoT du PETR Pays Lauragais a été approuvée fin 2018 et est opposable depuis le 14 janvier 2019.

Le SCOT du Pays Lauragais planifie un accueil de + 39 000 habitants entre 2012 et 2030 et la production de 20 685 logements en réponse à cet objectif de prévoyance. Cet accueil s'appuie sur une armature urbaine constituée de 5 bassins de vie et de 32 Communes pôles hiérarchisées.

Villefranche-de-Lauragais est identifié comme pôle d'équilibre et Caraman comme pôle de proximité.

PCAET du Pays Lauragais

Les EPCI ont transféré au PETR la compétence pour l'élaboration et le suivi du PCAET. Adopté en février 2020, il est aujourd'hui en cours de mise en œuvre.

La CCTDL a mis en place une ingénierie dédiée à la mise en œuvre de son programme d'actions. Ce dernier comporte 123 actions sur la période 2020-2026, dont certaines sont déjà en cours de déploiement. Il est notamment orienté sur la gestion et réduction des déchets, la mobilité, les circuits courts, la sensibilisation auprès de différents publics...

Plan Locaux d'Urbanisme communaux

Caraman : le PLU de Caraman a été approuvé par délibération du 30 septembre 2019. Le document compatible avec les orientations du SCoT du Pays Lauragais, prévoit le développement cohérent de la commune pour les dix prochaines années.

Villefranche de Lauragais : le PLU de Villefranche de Lauragais approuvé le 17 mars 2016 a été mis en révision par délibération du 16 novembre 2020. Cette révision a pour objectif de permettre le développement de la commune, d'accueillir de nouveaux habitants ainsi que de nouvelles activités économiques afin d'assurer son rôle de commune « pôle d'équilibre » au sein du PETR du pays lauragais.

7.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Contrat Territorial Occitanie 2018-2021

Signé le 8 juillet 2019 entre le PETR du Pays Lauragais, l'Etat, le Conseil régional Occitanie, les Départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude, le CTO comprend notamment deux dispositifs :

- Dispositif Bourg Centre

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie, la Région a mis en place le dispositif « Bourg-centre ».

Sur la Communauté de communes Terres du Lauragais, Villefranche-de-Lauragais est au stade de pré-candidature. La commune de Caraman sera également candidate au dispositif courant premier semestre 2021.

- Dotation expérimentation innovation

2 mesures ont été validées sur le Lauragais en 2019 sur l'enveloppe expérimentation :

- Accompagner les projets éco-responsables autour du Canal du Midi
- Faire du Lauragais un Territoire à Energie Positive en favorisant de nouvelles formes de mobilité et une économie locale respectueuse de l'environnement

Les perspectives de reconduction du CTO sont en cours de discussion.

LEADER

Le PETR porte le GAL des Terroirs du Lauragais, dispositif de gestion des fonds européens Leader. Sur la programmation 2014-2021, le Lauragais bénéficie d'une enveloppe de 3 750 000 € (2 800 000 € + 950 000 € complémentaires) pour mettre en œuvre sa Stratégie locale : « Bien vivre et bien accueillir en Lauragais »

Perspectives : une prolongation de la programmation actuelle de 2 ans. En parallèle, et étroite articulation avec les travaux menés dans le cadre du projet de territoire, réflexion en cours sur la candidature à la prochaine programmation.

Les projets publics ou privés menés sur les communes de Villefranche, Caraman ou CCTDL bénéficient de cet accompagnement GAL.

Contrat de ruralité

Articulé autour de 6 axes stratégiques, le Contrat de ruralité a été signé le 4 septembre 2017 entre le PETR du Pays Lauragais, l'Etat, le Conseil régional Occitanie, les Départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le CRTE devrait prendre la suite du contrat de ruralité arrivé à échéance en 2020.

Pays d'Art et d'Histoire

Le PETR porte depuis 2019 le projet de définition d'un Pays d'Art et d'Histoire sur le Lauragais, dans l'objectif de reconnaître et valoriser le patrimoine local et identitaire du territoire.

Contrats de territoire du Département de la Haute-Garonne

Parmi les politiques d'intervention départementales auprès du territoire, les Contrats de territoire ont constitué en 2016 le premier acte d'un nouveau dialogue initié avec chaque commune, chaque communauté de communes et d'agglomération du Département de la Haute-Garonne.

A l'écoute des territoires, le Conseil départemental a co-construit ce dispositif avec les collectivités locales afin de financer dans l'année les projets inscrits en programmation, permettant ainsi une meilleure visibilité budgétaire des investissements locaux. Il a réaffirmé également son offre d'ingénierie pluridisciplinaire à mobiliser par tous les territoires porteurs de projets, qui sont en demande.

Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle

Portée le PETR du Pays Lauragais, co-signée par ses 4 EPCI membres et l'Etat, cette convention vise à favoriser pour la période 2020-2023 l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants notamment pour les enfants et jeunes (3-18 ans) et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Contrat Territoire Lecture

Ce dispositif financier vise à accompagner le projet de structuration en cours du réseau des bibliothèques et médiathèques municipales en partenariat avec la Médiathèque départementale. La signature du contrat est prévue fin du 1^{er} semestre 2021. Elle sera co-signée par la DRAC Occitanie et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

7.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La Commune de Caraman bénéficie d'un document d'urbanisme récent (PLU adopté en septembre 2019 à l'issue de trois années d'études : état des lieux, analyse socio-économique, diagnostic environnemental ...) qui peut offrir une base d'approche au futur chef de projet.

Néanmoins une modification simplifiée du document d'urbanisme est envisagée à très court terme afin de permettre l'implantation de la création d'une salle polyvalente agricole à « Prat Mau » qui peut être à l'origine d'un développement agro-touristique en annexe d'un archéo-site.

Enfin, la Commune de Caraman souhaite pré-candidater au programme « bourgs centres » de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Villefranche-de-Lauragais révisera son PLU courant 2021. Deux schémas sont en cours d'élaboration et ont vocation à être intégrés au PLU : le schéma de gestion des eaux pluviales et le schéma directeur de l'assainissement.

Par ailleurs, Villefranche-de-Lauragais a initié, au cours de la précédente mandature, un Plan Global de Déplacements (PGD). Une étude a été réalisée sur le sujet par le cabinet INDDIGO. La question des déplacements sera donc approfondie et traitée dans le cadre du programme PVD, afin d'élaborer le PGD.

Les actions intercommunales en cours de réflexion

La Communauté de Communes assurera un rôle de coordination et se portera garante de la cohérence des opérations menées, notamment en matière d'aménagement du territoire. Diverses actions, relevant des ambitions du programme Petites Villes de Demain, ont été identifiées comme pouvant être menées à l'échelle de l'intercommunalité et participant à la revitalisation des centres-bourgs de Caraman et Villefranche-de-Lauragais (Projet Alimentaire Territorial ; la fabrique des territoires ; déploiement de la Maison France Services par le biais de l'itinérance ; mise en place d'une solution numérique dédiée au commerce, etc.) en cohérence avec le plan d'actions arrêté du projet de territoire.

Les Projets de la commune de Caraman

En amont de la réflexion sur la réhabilitation du centre-bourg à mener dans le cadre des programmes bourg-centre et PVD, un certain nombre d'opérations sont d'ores et déjà prévues par la commune de Caraman :

- Réhabilitation de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet avec extension pour accueil de loisirs : avant-projet détaillé (projet mature en cours de financement - programmation 2021-2022) ;
- Urbanisation du cours Alsace-Lorraine (secteurs administratifs et scolaires) avec création de voies douces – gestion du stationnement des véhicules et embellissement porte d'entrée de l'agglomération : études en cours avec la DDT 31 et les gestionnaires de réseaux (projet en cours de réflexion - programmation 2022-2023) ;
- Valorisation d'une friche individuelle à Lalande pour le réaménagement en résidence autonomie : études en cours avec partenariat privé (projet mature en recherche de financement - programmation 2022-2023) ;
- Redynamisation du centre-bourg avec valorisation des espaces publics et d'une friche communale pour îlot de fraîcheur : études sur la base d'un rendu du CAUE 31 (projet en cours de réflexion – programmation 2024-2025).

Les Projets de la commune de Villefranche-de-Lauragais

Dans le cadre de sa pré-candidature au programme Bourg-Centre Occitanie et de sa candidature au dispositif PVD, la commune de Villefranche-de-Lauragais a initié divers projets afin de s'inscrire dans une dynamique de revitalisation de centre-bourg :

- Rénovation de l'école maternelle La Colline aux Enfants (projet mature déjà financé)
- Restructuration de l'ancien Tribunal d'Instance (projet mature déjà financé)
- Plan global de déplacements (projet en cours de réflexion)
- Projet d'acquisition et de transformation de l'ancien SPAR (projet mature en recherche de financement)
- Restructuration des locaux de la Mairie (projet mature en recherche de financement)
- Projet de transformation de l'ancienne caserne de pompiers en logements (projet mature déjà financé)
- Projet d'acquisition du Château de Barelles (projet mature en recherche de financement)
- Projet de partenariat public / privé pour transformer l'ancien Super U en résidences seniors, médiathèque, salle de spectacle et locaux associatifs (projet mature en recherche de financement)
- Projet de rénovation de l'immeuble en péril du 127 rue de la République (projet en cours de réflexion)

7.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La communauté de communes Terres du Lauragais a initié en 2018 son projet de territoire, qui doit aujourd'hui être conforté par la nouvelle gouvernance avant d'être décliné en plan d'actions. 4 valeurs principales ont été définies dans le cadre de l'élaboration de ce projet de territoire. Véritables idées forces fédératrices des élus du territoire, elles constituent le socle des actions qui seront mises en place par l'intercommunalité :

- La solidarité territoriale ;
- La proximité ;
- L'attractivité économique ;
- La préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Le programme Petites Villes de Demain, porté par l'intercommunalité, sera appréhendé sous le prisme de la complémentarité et apportera aux communes lauréates les moyens, les outils, les connaissances et les partenaires nécessaires à la définition et à la mise en œuvre des projets de revitalisation.

Les stratégies et actions seront listées et hiérarchisées à partir des réflexions existantes. Une attention particulière sera à porter sur l'articulation entre les deux communes avec une volonté de faire émerger des stratégies complémentaires.

L'ORT devra donc être pensée de façon commune, et non au travers d'actions individualisées. A ce titre, le chef de projet PVD occupera un rôle central dans la définition du périmètre ORT et des feuilles de route communales, ainsi que dans la mise en œuvre et dans le transfert d'expériences qui pourrait

bénéficier à l'ensemble des communes du territoire. L'ORT devra donc traduire cette volonté de complémentarité de façon spatiale.

Les stratégies développées, à l'échelle communale et intercommunale, sont en cohérence avec le projet de territoire du Pays Lauragais, voté à l'unanimité le 7 décembre 2015. Ce dernier se décline à l'échelle de la Communauté de communes, de Caraman et de Villefranche par la mise en œuvre d'actions opérationnelles, à l'image du développement culturel (exemple du Lauragais dans les arts, des résidences de rayonnement culturel, du projet de PAH), du dispositif éco-défis et AREO, du dispositif apéro de pays (promotion des circuits courts), guide du routard, étude tiers lieux, etc. Ce projet de territoire sera actualisé durant l'année 2021 pour s'adapter aux nouveaux enjeux du territoire, en lien également avec les projets de territoire des EPCI et les différentes contractualisations.

Le PETR du Pays Lauragais, en partenariat avec ses quatre Communautés de communes membres a également engagé un diagnostic prospectif et concerté des mobilités pour anticiper la nouvelle organisation territoriale des mobilités et répondre aux enjeux du territoire qui se sont accentués avec la crise sanitaire actuelle, notamment en matière de mobilités douces.

7.3.2 Stratégie – Caraman

Les axes suivants qui structurent le projet communal, constitueront les premières pistes de réflexion de la stratégie de revitalisation à mettre en place dans le cadre des programmes Bourg-Centre et PVD :

- Conforter Caraman dans son rôle de pôle de proximité à l'échelle du bassin de vie de Caraman-Lanta, tout en maîtrisant son développement ;
- Renforcer sa situation privilégiée à l'interface entre Toulouse-Lavaur-Castres et Villefranche de Lauragais/Castelnaudary ;
- Adapter le logement en centre-ville aux nouvelles attentes des ménages (qualité résidentielles) pour diminuer la tache urbaine d'expansion en lotissement :
 - En donnant des leviers administratifs et/ou financier pour la réhabilitation des façades des bâtiments du centre bourg (rue Carnot-rue du Temple) ;
 - En valorisant les espaces publics pour offrir des lieux d'animations commerciales (recentralisation des commerces – marché hebdomadaire – pérennisation du marché estival ludique) ou culturelles (place de la République – place du Castelat...) ;
 - En repensant les mobilités (sens de circulation du Castrum), offre de mobilité douce intra-muros ;
- Préserver et développer son attractivité commerciale qui dépasse la simple zone de chalandise communale et de services (création d'une maison France-Services pour une meilleure polarité du territoire de Terres du Lauragais),
- Renforcer son attractivité économique en favorisant une approche de revitalisation

7.3.3. Stratégie Villefranche-de-Lauragais

Les cinq axes structurant le projet de revitalisation de Villefranche-de-Lauragais, développés ci-dessous, s'inscrivent pleinement dans les ambitions des programmes Bourg-Centre et PVD et introduiront :

- Améliorer et concilier la mobilité et le stationnement : La problématique du déplacement dans la ville est prégnante à Villefranche et est étroitement liée à celle du stationnement. En 2015, la municipalité a fait réaliser une étude en vue d'un **plan de déplacement global**. Aujourd'hui la commune souhaite programmer un plan de déplacement global opérationnel afin de :
 - Revoir les sens et aménagements de circulation dans la ville afin de **fluidifier et sécuriser la circulation en centre-ville** ;
 - Réaliser des aménagements permettant de **débloquer des zones de congestion de circulation au niveau des écoles et collèges**.
 - **Repenser le stationnement dans le centre-ville**, afin d'alléger la présence de la voiture dans le centre-ville tout en proposant des solutions aux résidents et usagers des services et commerces ;
 - **Développer les déplacements doux sécurisés** dans le centre-ville et entre les différents quartiers et équipements du bourg-centre ;
 - Mettre en place un **service de transport à la demande** pour tous les habitants afin de faciliter les liens centre-bourg / périphéries (zones d'activités, clinique Monié...) ;
 - **Créer un pôle multimodal** au niveau de la gare pour désengorger le parking actuel, si des accords sont trouvés avec Réseau Ferré de France ;
- Inciter l'ASF à créer une aire de covoiturage à l'échangeur de Villefranche-de-Lauragais.
- Poursuivre l'accompagnement à l'installation et au développement des entreprises et commerces : La commune poursuivra son action sur les commerces vacants en **maintenant la mise en œuvre de la taxe annuelle sur les friches commerciales et l'accompagnement de porteurs de projets dans leur recherche**. Il est également envisagé d'encourager la **rénovation des façades commerciales**. La possibilité d'autoriser le changement de destination de locaux commerciaux mal situés pour ce type d'activité et vacants depuis plusieurs années, est également considéré pour la prochaine révision du PLU afin de supprimer certaines « verrues » dans le centre-ville. La commune souhaite également **favoriser la fédération entre les commerçants** afin de redonner un dynamisme dans le centre-ville. ;

- Développer et maîtriser le développement de l'habitat : La commune souhaite poursuivre l'accueil de nouveaux arrivants, notamment en incitant à la rénovation de logements en centre-ville. Dans l'intention de réduire les logements vacants principalement présents dans le centre historique dans le centre-ville, la commune a mis en place une action coercitive en 2018 en instituant la **taxe d'habitation sur les logements vacants déclarés habitables et non meublés**. La municipalité souhaite **combler les « dents creuses »** présentes sur la commune, notamment rue du Général Sarrail ou encore sur l'ancien centre d'incendie et de secours, ce qui devrait permettre la création d'une quinzaine de logements supplémentaires. Dans le cadre du **PIG départemental**, la commune continue d'accueillir des permanences afin d'inciter les propriétaires de logements anciens à les rénover. ;
- Améliorer le cadre de vie et favoriser l'implication des habitants dans la vie du bourg : La commune de Villefranche souhaite poursuivre ses actions d'amélioration du cadre de vie en **végétalisant certaines rues** étroites telles que la rue d'Alger. La végétalisation sera également présente dans les opérations d'aménagements pour améliorer la circulation en centre-ville. D'autre part, les entrées et les sorties du bourg ne sont pas valorisantes, elles ont un impact négatif pour la commune. Les élus souhaitent donc **repenser et réaménager les entrées et les sorties du bourg**. En outre, la **mise en place d'un dispositif façade** est également envisagée afin de valoriser le bâti du centre-ville. ;
- Poursuivre les actions liées à la transition écologique et énergétique (ciblé sur les bât publics centre bourg, végétalisation centre-ville...) : Cette thématique se doit d'être transversale. Différentes actions liées à d'autres thématiques telles que **l'incitation à la rénovation du bâti ancien** par les permanences du PETR et du Conseil départemental dans le cadre du PCAET sur la commune ou le **développement des mobilités douces**, participent à réduire l'émission de CO². D'autre part, la municipalité souhaite favoriser le **développement d'éco-quartiers** et de **bâtiments à énergie positive**.

7.4 Besoins en ingénierie estimés

Le programme *Petites Villes de Demain* de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires est un outil d'accompagnement pluri-annuel et offre des réponses techniques et financières appropriées aux problématiques des collectivités intégrées à ce réseau.

Les besoins indiqués ci-dessous, non exhaustifs, relèvent de pistes de travail et seront à affiner avec le chef de projet :

- Animation – coordination PVD : 1 chargé de mission mutualisé – Financement PVDD sollicité
- Mobilisation de l'ingénierie intercommunale : service économie, culture, tourisme, urbanisme...
- Appui ingénierie PVD : recours à un cabinet extérieur/bureau d'études pour la réalisation d'études pré-opérationnelles et stratégiques, diagnostics, pour l'élaboration des stratégies communes (atelier des territoires flash).
- Les besoins en formation seront à affiner avec le chef de projet en fonction des actions à mener.

ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% à minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste service	@	Mail	Téléphone
Elodie CAQUINEAU	CC Terres du Lauragais	DGS		elodie.caquineau@terres-du-lauragais.fr	06 69 42 85 41
Marjorie LEBLEU	CC Terres du Lauragais	Responsable du département Promotion du territoire		marjorie.lebleu@terres-du-lauragais.fr	06 08 08 48 56
Julie BUGNON	CC Terres du Lauragais	Chargée de missions économie	de	julie.bugnon@terres-du-lauragais.fr	06 88 97 65 44
Nicolas COMBEBIAC	Mairie de Villefranche de Lauragais	DGS		nicolas.combebiac@mairie-villefranchedelauragais.fr	06 19 59 54 76
Christian ATTANASIO	Mairie de Caraman	DGS		mairie.caraman@wanadoo.fr	05 62 18 81 60